

Département de la Loire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de : **MARCLOPT**  
Séance du : **01 AVRIL 2025**

### Nombre de conseillers

- en exercice	13
- présents	12
- votants	13 (12+1 pouvoir)
- absents	
- exclus	

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, et à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Date de convocation :  
26/03/2025  
Date d'affichage :  
26/03/2025

**Étaient présents** : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Pierre SAUZET, Bruno REY, Dominique PONTONNIER Valérie GAUDIN Gaëlle LACHAND

**Absents** : Stéphane BAROU (a donné procuration à Raphaël DOITRAND)

**Secrétaire de séance** : Bernadette AGOSTINI

**Objet**  
**8.8 CONSULTATION DEUXIEME**  
**ARRETE ZAER**

Mme le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Il rappelle que la délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables a été établie, après concertation locale, en considérant :

- La réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel
- La valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- L'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 26/03/2025, pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération, dont les périmètres et le type d'énergie associés sont annexés à la présente délibération. Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la carte communale des zones d'accélération publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse [Consultation ZAER - Arrêté - Les zones d'accélération - Les énergies renouvelables - Climat et énergies - Environnement - Actions de l'État - Les services de l'État dans la Loire](#) atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération 2024-23.

### Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- **EMET UN AVIS CONFORME** au futur l'arrêté préfectoral **mis en consultation le 15 janvier 2025 ;**

**12 pour**  
**1 sans avis**

La secrétaire de séance  
Mme Bernadette AGOSTINI

Certifié conforme,  
Fait à Marclopt,  
LE 01/04/2025  
Le Maire,  
Catherine EYRAUD